



MCR

## DECISION N° 21

FONCTION PUBLIQUE - AUTRE CATEGORIE DE PERSONNEL

### CONVENTION DE STAGE

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2026 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de [REDACTED] souhaitant effectuer un stage au sein du service animation de la mairie de Pompey du 15 au 26 juin 2026, dans le cadre d'une période de mise en situation en milieu professionnel,

Le Maire,

### DECIDE

- de signer une convention à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel, jointe en annexe, avec le lycée Jeanne d'Arc - 16, rue Pierre Fourier 54000 Nancy - afin d'accueillir en stage [REDACTED] au sein du service animation de la mairie de Pompey du 15 au 26 juin 2026.

Pompey, le 19 mai 2026



Le Maire,

Laurent TROGRILIC

